

Lundi 5 octobre 2015

## Signature du Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie

En présence de Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Lundi 5 octobre 2015, le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Patrick KANNER s'est rendu à Petit Quevilly pour signer le Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie avec Frédéric SANCHEZ, le Président de la Métropole qui porte le Contrat de ville.

## Les orientations stratégiques du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville repose sur 4 piliers thématiques dans lesquels s'inscrivent de nombreuses actions concrètes :

### Le cadre de vie et renouvellement urbain

Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires qui bénéficient du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Un exemple, **l'Espace Citoyen**: l'Espace Citoyen a pour but d'impliquer l'ensemble des acteurs pour améliorer la qualité de vie et favoriser le lien social et le vivre ensemble. À partir d'un local d'accueil et avec l'aide d'agents municipaux mis à disposition par la Ville, des activités et rencontres sont proposées afin de mettre en place une action progressive des habitants pour la structure d'accueil. C'est aussi un lieu d'échanges visant à provoquer le sentiment d'appropriation.



#### La cohésion sociale

Le Contrat de Ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement complémentaire des partenaires du Contrat de Ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Les orientations d'actions sont nombreuses : lutter contre le décrochage scolaire ; encourager le développement d'une culture d'égalité et de la non-discrimination ; facilite l'accès aux soins notamment pour les personnes en situation de précarité, favoriser l'accès des habitants aux manifestations et événements culturels...

Un exemple, **les Programmes de Réussite Éducative** : les difficultés scolaires que rencontrent beaucoup d'enfants et d'adolescents résultent bien souvent de facteurs liés à leur environnement social, culturel et familial ou à des difficultés de santé qui peuvent entraîner le décrochage et l'absentéisme scolaires, le repli sur soi et, parfois, des problèmes de comportement. Le programme de réussite éducative a pour ambition de traiter l'ensemble de ces difficultés en accord et en lien étroit avec leurs familles. Il en existe sept à l'échelle métropolitaine.

Un exemple, **l'Atelier Santé Ville** : il est important d'identifier et de prendre en considération les besoins spécifiques des publics en situation de vulnérabilité sur les principaux enjeux de santé. De nombreuses actions sont proposées par des associations dans le but de sensibiliser et prévenir les publics concernés (réunions de sensibilisation, travaux de groupe « addictions » etc.)

## Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Le Contrat de Ville intègre des mesures pour encourager la création et le développement des entreprises, soutenir le commerce de proximité et l'artisanat. Il assure par ailleurs une présence de Pôle emploi et des missions locales dans chaque territoire prioritaire, la mobilisation d'au moins 20 % des contrats aidés et des aides à l'emploi pour les jeunes des quartiers, et le développement d'un soutien actif à l'entrepreneuriat.

Un exemple, l'atelier emploi : l'atelier emploi propose un accompagnement de proximité, continu et personnalisé, visant à préparer et à optimiser le premier contact avec l'entreprise dans un objectif d'accès et/ou de retour vers l'emploi et de réinsertion sociale. Les objectifs de cette action visent à mettre à la disposition des usagers à la recherche d'un (premier) emploi un outil de proximité de qualité permettant ainsi de leur proposer un accompagnement technique concret tout en prenant en compte les spécificités de chacun. Le dispositif favorise la coordination entre les structures d'insertion (Mission Locale, Pôle Emploi, services municipaux etc.) et les bénéficiaires.



## La tranquillité publique

Le Contrat de Ville prévoit également d'intégrer les enjeux de sécurité dans la conception et la gestion des aménagements urbains, d'améliorer le suivi des jeunes en risque de délinquance et d'optimiser le travail de réseau et de coordination entre les acteurs.

Un exemple, **les chantiers de proximité**: pendant l'été, certains jeunes restent inactifs, et n'intègrent pas les structures de loisirs proposés par la Ville et les partenaires locaux. Les chantiers de proximité qui leur sont proposés ont une double finalité: 1) Etre un outil de prévention en intégrant les jeunes à la vie de la cité à travers des travaux visibles par la population (reconnaissance sociale, valorisation), en développant leur citoyenneté, en préservant la cohésion sociale tout en valorisant l'égalité femmes-hommes; 2) Etre un outil d'insertion socioprofessionnelle en donnant aux jeunes une occasion d'acquérir une expérience professionnelle, en leur permettant de financer, grâce à leur travail, un projet personnel et en leur proposant si nécessaire un accompagnement éducatif individualisé.

Cette approche thématique est complétée par trois principes qui guident l'organisation les projets inscrits dans le contrat de ville, à savoir : l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations, la jeunesse et le développement durable.

Le Contrat de Ville est organisé autour d'une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires qui articule les interventions des différents signataires.

Dans le cadre de la programmation 2015, les acteurs du Contrat de Ville consacreront aux actions un budget total de 7 129 245€.

Les financeurs les plus importants sont en premier lieu les communes, s'impliquant à hauteur de 2 320 042€, suivi par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires qui engage 1 963 157€ et la Métropole à hauteur de 513 810€.

Le restant des financements est versé par de nombreux acteurs tels que l'État, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales...

La Métropole intervient principalement sur deux champs :

- 68% de sa participation sont consacrés à la cohésion sociale
- 29% au développement économique et à l'emploi



Sur le territoire de la Métropole, la mise en place et la réalisation concrète des actions du Contrat de Ville sont menées par les communes, leurs Centres Communaux d'Actions Sociales mais également de nombreuses associations œuvrant au quotidien à la réussite du contrat. Parmi elles :

- Pour la thématique Cadre de vie : Emergence(s), Mer et Campagne
- Pour la thématique Cohésion sociale | Citoyenneté: Anim'Elbeuf, ASTI Petit-Quevilly, ATFR (Association Toutes Familles Rouennaises), GEDP (Groupement d'employeurs du Plateau), Gonzo Compagnie I.D.O., MJC Grieu | Égalité Homme-Femme: ASIFA | Accès à la culture: La Traverse, Radio HDR | Accès à l'Éducation: MJC Région d'Elbeuf, REP Rouen rive gauche | Aide à l'insertion sociale: la Maison des sages, Solidarité Plateau, CSF (Confédération Syndicale des Familles) | Aide aux parents: ALC (Amicale Laïque de Cléon), | Accès à la santé: Ensemble, Le Quotidien
- Pour la thématique Développement économique et de l'emploi | **Aide à l'emploi** : Interm'aide emploi, APMAR, Education & Formation
- Pour la thématique Tranquillité publique | Prévention : Fraternité Banlieue, AFPAC

### Qu'est-ce que le Contrat de Ville ?

Le Contrat de Ville succède au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et constitue désormais le cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville. Ordonné le 21 février 2014 par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, ce contrat vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires pour la période 2015-2020. Outil au service de la solidarité territoriale, il constitue le cadre opératoire à la fois unique et partagé entre une diversité d'intervenants pour la mise en place des actions visant à résorber les inégalités entre les quartiers prioritaires et les autres.

Les quartiers prioritaires sont identifiés selon un critère unique, le niveau de revenu des habitants. Leur développement doit s'inscrire dans une dynamique d'agglomération dans laquelle les habitants et les acteurs locaux sont intégrés. L'article 13 de la loi du 21 février 2014 précise que les quartiers qui ne seraient plus classés en quartier prioritaire de la politique de la ville peuvent, à la demande des communes, être placés en dispositif de veille active par le Préfet. Ils font l'objet d'une observation attentive de la part des signataires du Contrat de Ville afin d'agir le cas échéant en cas d'aggravation de leur situation.



Porté par la Métropole, le Contrat de Ville associe l'État, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine Maritime, les Communes disposant de quartiers prioritaires ou de territoires de veille, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Agence Régionale de Santé...), en vue de mobiliser prioritairement les financements de droit commun de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans son champ de compétence, chaque signataire doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers.

L'objectif est de repérer l'évolution des territoires. L'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) contribue à une meilleure connaissance de ces territoires urbains en difficulté et à l'évaluation des politiques publiques menées en leur faveur. L'Onzus collecte auprès de l'État, des collectivités territoriales et de leurs organismes publics respectifs des informations sur les quartiers en difficulté. Il mesure l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement entre ces quartiers et leur agglomération, permettant une meilleure compréhension des problèmes auxquels la politique de la ville doit remédier. Il a la charge d'évaluer l'impact du Contrat de ville sur les territoires ciblés.

## Le projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie regroupe 71 communes et près de 500 000 habitants (soit près de 40% de la population du département de la Seine-Maritime).

En complément des travaux du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local de l'Habitat, la Métropole a réalisé avec l'INSEE un diagnostic¹ social infra-urbain pour mieux appréhender les disparités sociales sur son territoire. Ce diagnostic a permis d'identifier des quartiers prioritaires et des territoires de veille.

<sup>1</sup> Cette étude a été menée en 2013, essentiellement sur la base des données du recensement 2009 de la population.



## Les quartiers prioritaires

Les 16 quartiers prioritaires sont répartis sur 14 communes. Ils représentent une population de 46 710 habitants.

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ont été retenues au titre des quartiers prioritaires, les communes de :

Bihorel, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Maromme, Notre-Damede-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen

Principales caractéristiques des quartiers prioritaires

i inicipales caracteristiques des quartiers prioritaires			
Commune	Nom du quartier	Population	Revenu
		2014	Médian 2014
Canteleu	Plateau	5 290	9 700 €
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Arts et Fleurs - Feugrais	3 040	8 100 €
Darnétal	Parc du Robec	1 970	9 900 €
Elbeuf	Centre ville	6 540	9 800 €
Grand-Couronne	Bouttières	1 060	9 500 €
Grand-Couronne	Diderot – Mesliers	1 120	10 000 €
Maromme	Binche	1 430	10 000 €
Notre-Dame-de-Bondeville	Jean Moulin	1 190	10 000 €
Oissel	Nord	1 790	9 700 €
Petit-Quevilly (Le)	Piscine	2 090	8 300 €
Rouen	Grammont	1 910	8 400 €
Rouen / Bihorel	Hauts de Rouen	9 890	7 000 €
Saint-Étienne-du-Rouvray	Château Blanc	4 770	7 300 €
Saint-Étienne-du-Rouvray	Thorez-Grimau	1 190	9 900 €
Saint-Étienne-du-Rouvray	Hartman - Houssière	1 320	9 500 €
Sotteville-lès-Rouen / Saint-	Buisson - Gallouen	2 110	10 400 €
Étienne-du-Rouvray			
TOTAL		46 710	

L'État a attribué au Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie une enveloppe financière d'environ 2 100 000 € pour l'année 2015 (comprenant les fonds des Programmes de Réussite Éducative (PRE)) ². De son côté la Métropole abonde l'enveloppe de l'État de 543 810€ et propose de subventionner les actions des communes dans les quartiers prioritaires par le biais d'une enveloppe fongible s'inscrivant dans un programme d'actions cohérent avec les quatre axes thématiques précités. Ces actions sont, d'autre part, complémentaires à la politique de droit commun menée par la Métropole Rouen Normandie.



### Les territoires de veille active

Les 9 territoires de veille active que compte le territoire de la Métropole sont répartis sur 4 communes.

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ont été retenues au titre des territoires de veille active, les communes de :

Caudebec-lès-Elbeuf, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Oissel

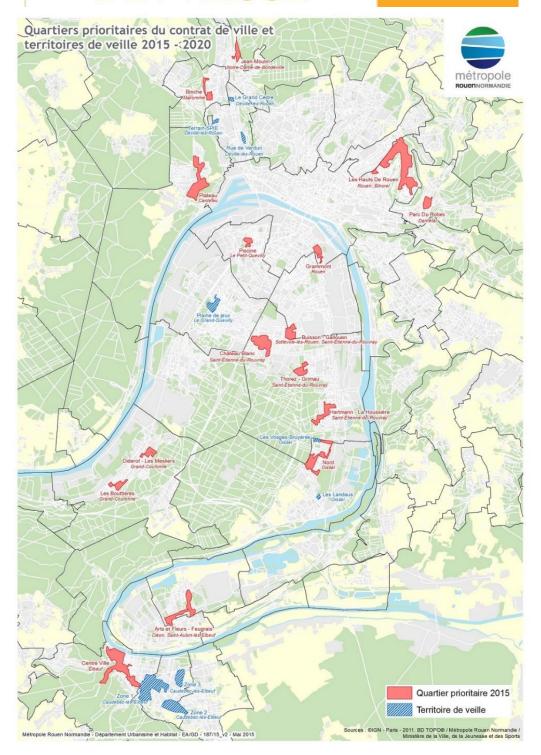
La Métropole accompagne les communes disposant d'un territoire de veille une aide de 10 000€ par commune en 2015, qui diminuera de moitié en 2016 et s'éteindra en 2017. Cette aide intervient en complément des actions de politique de droit commun.

Au cours de l'élaboration du travail du Contrat de Ville, l'action de la Métropole a été guidée par le souci de :

- simplifier les procédures financières et administratives ;
- · concentrer ses interventions sur un nombre limité de thèmes ;
- renforcer l'attention portée aux quartiers prioritaires sans négliger pour autant le public en voie d'exclusion qui vit sur le reste de la Métropole.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> voir la définition page **2** 







## L'intégration du Programme National de Renouvellement Urbain dans le Contrat de Ville

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pilote le nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) 2014-2024 qui consacre 5 milliards d'euros aux projets de renouvellement urbain. Les bénéficiaires de ce programme sont sélectionnés parmi les 1 300 territoires de la nouvelle géographie prioritaire et correspondent aux territoires connaissant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Sur la Métropole Rouen Normandie, trois sites ont été inscrits dans la liste des 200 quartiers déclarés d'intérêt national :

- Les Hauts-de-Rouen à Rouen et Bihorel,
- Les Arts et Fleurs-Feugrais (Cléon-Sud/Fleurs-Feugrais) à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- La Piscine (Nobel-Bozel) à Petit-Quevilly.

Des sites dits d'intérêt régional, proposés par les Préfets de Région en concertation avec les collectivités territoriales, entrent également dans le PNRU. Pour la Haute-Normandie, une enveloppe financière de 30 millions d'euros est consacrée par l'ANRU au financement des projets d'intérêt régional via le Contrat de Plan État-Région. Au sein de la Métropole, 7 sites ont été retenus :

- Le Plateau (Canteleu),
- Le Parc du Robec (Darnétal),
- Le Centre-ville (Elbeuf),
- Binche (Maromme),
- Saint-Julien (Oissel),
- Grammont (Rouen),
- Château Blanc (Saint-Etienne-du-Rouvray).

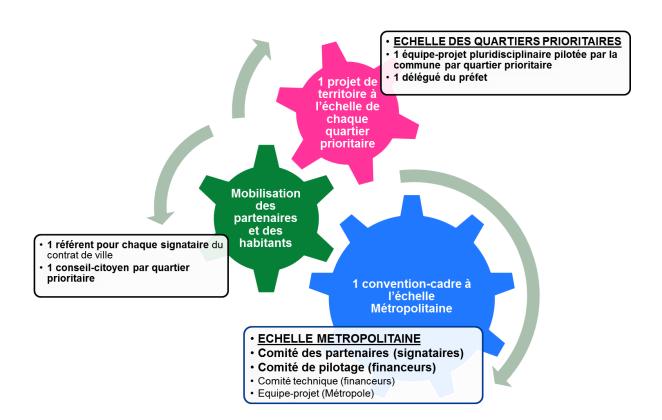
Dans le cadre fixé par le Contrat de ville, « le programme national de renouvellement urbain concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants ». Il s'articule donc avec les piliers du contrat de ville et plus particulièrement celui du « cadre de vie ».

Les montants des enveloppes attribués à chacun de ces sites seront normalement connus à la fin du dernier semestre 2015.



## L'organisation du Contrat de Ville

## Schéma organisationnel



Aux deux échelles territoriales, Métropole et quartiers prioritaires, correspondent des équipes-projets pluridisciplinaires et complémentaires.

Pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer le projet de territoire métropolitain, la Métropole a constitué une équipe-projet pluridisciplinaire en s'appuyant sur ses forces vives. L'idée principale est de davantage mobiliser les politiques métropolitaines sectorielles en faveur des territoires du Contrat de Ville.



Les habitants sont directement associés à la démarche contractuelle. Un conseil citoyen, constitué d'un collège d'habitants et d'un collège d'acteurs locaux est également créé pour chaque quartier prioritaire pour un mandat de 5 ans. Il a pour vocation de permettre aux habitants des sites prioritaires de participer à la réflexion collective sur les atouts et faiblesses du territoire pour permettre l'amélioration de la situation de leur quartier et de ses habitants. Le conseil-citoyen est également un lieu d'échanges entre habitants permettant de valoriser les initiatives engagées.

La Métropole joue un rôle de coordinateur entre les différents niveaux d'intervention territoriale du contrat de ville. Son rôle est aussi de faciliter les relations entre les différents signataires à travers le comité technique et 3 groupes de travail thématiques (cadre de vie, emploi/économie et cohésion sociale). Par commodité et en fonction des besoins, ces derniers se déclinent en sous-groupes plus spécifiques : réussite éducative, accès aux droits, renouvellement urbain, gestion urbaine et sociale de proximité, mixité sociale....

### Dans les communes disposant de quartiers prioritaires

Chaque commune installe une instance de suivi politique du contrat de ville qui garantit la cohérence globale des actions conduites sur son ou ses territoires prioritaires.

Cette instance politique s'appuie sur une équipe-projet communale, composée de techniciens, qui intervient à l'échelle du ou des quartiers prioritaires et qui met en œuvre le projet de territoire local. En complément, elle peut s'adjoindre la compétence de personnes ressources spécialisées.

Pour les sites bénéficiaires d'un projet de renouvellement urbain, l'équipe-projet communale sera complétée par un chef/directeur de projet de renouvellement urbain ainsi que tout technicien spécialisé (ingénierie administrative et financière, gestion urbaine de proximité, insertion, relogement...).

### Dans les communes ayant des territoires de veille

Une approche plus souple est retenue : l'essentiel est que chaque commune concernée désigne en son sein un référent pour le contrat de ville. De cette manière, la qualité du transfert des informations est garantie.

En complément, les communes en territoire de veille peuvent participer, en fonction de leurs attentes et de leurs disponibilités, aux groupes de travail thématiques organisés par la Métropole, en particulier en matière de cohésion sociale et d'accompagnement vers l'emploi.



## Les 45 signataires du Contrat de Ville

L'État

La Métropole Rouen Normandie

La Région Haute-Normandie

Le Département de Seine-Maritime

La commune de Rouen

La commune de Petit-Quevilly

La commune de Cléon

La commune de Bihorel

La commune de Canteleu

La commune de Darnétal

La commune d'Elbeuf-sur-Seine

La commune de Maromme



























La commune d'Oissel-sur-Seine

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray

La commune de Grand-Couronne

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville

La commune de Sotteville-lès-Rouen

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf

La commune de Déville-lès-Rouen

La commune de Grand-Quevilly

L'Académie de Rouen

L'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime



























La Caisse des Dépôts et Consignations



Tribunal de Grande Instance de Rouen Conseil Départemental de l'accès au droit de Seine-Maritime



La Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf



La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise



Pôle Emploi



Dialoge



Le Foyer Toit Familial



Foyer Stéphanais



Habitat 76



Immobilière Basse-Seine



I.C.F . Habitat Atlantique





LOGEAL Immobilière

Logirep

Logiseine

La Plaine Normande

**Quevilly Habitat** 

Rouen Habitat

S.A. d'H.L.M. de la Région d'Elbeuf

SAIEM d'Elbeuf

Seine Habitat

SIEMOR





















